

Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 02/06/26
Devise d'édition EURO

NEXT_MEETING

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
Immobilisations financières	7 028 812		7 028 812	7 028 812
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	7 028 812		7 028 812	7 028 812
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	7 028 812		7 028 812	7 028 812
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	33 999		33 999	26 311
Autres créances	284 778		284 778	402 523
Charges constatées d'avance	897		897	504
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	319 675		319 675	429 337
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	77		77	3 835
TOTAL valeurs mobilières de placement :	77		77	3 835
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	319 752		319 752	433 173
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	7 348 564		7 348 564	7 461 985

Bilan Passif

NEXT_MEETING

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 02/06/26
Devise d'édition EURO

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	66 534	66 534	66 534
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			5 320 948	5 320 948
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			6 253	6 253
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			559 151	(715 151)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			(5 299)	1 274 301
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			92 256	92 256
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			6 039 844	6 045 142
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS (II)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses (2)			1 301 346	1 403 974
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			912	6 049
Dettes fiscales et sociales			6 463	6 819
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES (III) (1)			1 308 720	1 416 843
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			7 348 564	7 461 985

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

NEXTMEETING

Exercice comptable : 01/01/2025 au 31/12/2025

i. Evènements significatifs de l'exercice

a) Faits économiques

Nextmeeting finance l'activité de sa filiale Mediameeting Radios via sa filiale Mediameeting.

b) Faits juridiques

Aucun évènement significatif

ii. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

L'application du règlement ANC 2022-06, à compter du 1er janvier 2025, a conduit à une modernisation de la présentation et du contenu des comptes annuels, sans modification substantielle de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ce changement de réglementation comptable a entraîné :

- Une évolution de la présentation du bilan et du compte de résultat, notamment en
 - o supprimant les postes de transferts de charges (comptes 791, 796 et 797)
 - o redéfinissant strictement le périmètre du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à un évènement majeur et inhabituel ou à certaines écritures fiscales et comptables spécifiques ; modèle des états financiers.

Ces modifications sont strictement des changements de présentation et n'affectent ni les méthodes d'évaluation, ni le résultat net, ni les capitaux propres de la société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités de façon rétrospective.

Immobilisations financières

Les critères de dépréciation des immobilisations financières sont appréciés en fonction de la valeur de marché des participations et de leur business plan.

Une provision pour dépréciation des titres de participations est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur brute.

Frais d'acquisition des titres

Les frais d'acquisition de titres inscrits à l'actif sont amortis sur 5 ans par le biais de provisions règlementées

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif étant défini comme « une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ».

Dans le cours normal de ses activités, la société peut faire l'objet de procédures judiciaires, de contrôles fiscaux et administratifs. Elle constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Engagements

Indemnités de fin de carrière

Non applicable

iii. Autres informations

Intégration fiscale

Nextmeeting a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2018 ; elle est tête du groupe fiscal qu'elle a formé.

Les sociétés cédées hors du groupe en 2023 sont sorties de l'intégration fiscale.

L'acquisition de 100 % des titres de la société Nextmeeting met fin à la convention d'intégration fiscale entre celle-ci et ses filiales au 1^{er} janvier 2024. Un nouveau groupe d'intégration fiscale est créé concomitamment au 1^{er} janvier 2024, dont la tête est la société Audio Media Impact.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est à signaler

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 2.700 € et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

Rémunération des dirigeants

N/A

Effectifs

N/A

Covenants bancaires

N/A

Engagements hors bilan

Aucun engagement significatif n'est à mentionner

Tableau des filiales & participations :

Nextmeeting détient la participation suivante :

- Une participation de 100% dans le capital social de la société MEDIAMEETING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31100) – 99 route d’Espagne, immatriculée au RCS de Toulouse

En 2025, Mediameeting a réalisé un chiffre d’affaires de 9 022 K€ pour un résultat d’exploitation de +219 K€ et un résultat net de +246 K€

NEXTMEETING

SAS au capital de 66.534 euros
Siège social : 7/9 rue Auguste Gervais
92130 – ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS NANTERRE 812 683 985

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin,
A quinze heures cinquante,

La Société AUDIO MEDIA IMPACT, Société par actions simplifiée, au capital de 9.737.530 euros, dont le siège social est à Paris (75002), 1 Rue Volney, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 815 584, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, Associé unique de la Société NEXTMEETING, Société par actions simplifiée au capital de 66.534 euros, divisé en 66.534 actions de 1€ chacune, dont le siège est à Issy-les-Moulineaux (92130), 7/9 rue Auguste Gervais, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle organisé en visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'Associé Unique présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Audio Média Impact, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, en sa qualité de Présidente et d'Associé Unique.

Monsieur Frédéric COURTINE est désigné comme secrétaire.

La Société EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest est présente.

Le Président met à disposition :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie de l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Information sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et constat de l'absence de rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique et du Commissaire aux comptes dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pas pris en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 5.299 € comme suit :

- -5.299 € au compte « *Report à nouveau* », portant ainsi ledit compte au montant créditeur de 553.852 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte, que conformément aux dispositions de la lettre du ministre de la Justice du 22 décembre 2003, il n'y a pas lieu à l'établissement par le Commissaire aux comptes du rapport prévu par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

L'Associé Unique prend acte, qu'aucune nouvelle convention, répondant aux dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 4 du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Audio Média Impact

Représentée par Mme Anne Marie de COUVREUR MONDET

DocuSigned by:

Anne-Marie de Couvreur Mondet

603C263045734AF...

Le Scrutateur

Jean-Louis SIMONET

DocuSigned by:

Jean-Louis Simonet

C649D8FDCA1848B...

Le Secrétaire

Frédéric COURTINE

DocuSigned by:

Frédéric Courtine

F89973B8C3BE426...